



suspendre le droit de visite

Par **athila**, le **02/02/2011** à **11:45**

Bonjour, j'ai lancé une procédure au JAF qui est très fastidieuse et longue, on me demande pleins de papiers justificatifs, plus une demande d'aide juridictionnelle car ils m'ont dit à l'accueil que je devais prendre un avocat, ceci suite à des disputes violentes de mon ex-mari avec sa compagne en présence de mes enfants, les enfants très choqués ne veulent plus aller chez lui. J'ai déjà annulé un WE en le prévenant. Comment prouver que mes enfants ont subi un préjudice psychologique??? Comment ne pas me mettre dans mon tort en ne présentant pas les enfants au droit de visite???

Par **Laure11**, le **02/02/2011** à **12:28**

Quelle procédure ? Une requête ?

Avez-vous demandé au greffe du TGI la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle ? Etes-vous certaine de pouvoir bénéficier de cette AJ ?

Dès que vous avez un avocat, demandez-lui un référé (procédure rapide).

Il faut laisser le père prendre ses enfants si vous ne voulez pas être en tort.

Seul le JAF a le droit de suspendre ou de modifier le droit de visite.

Par **athila**, le **02/02/2011** à **22:59**

merci de votre réponse; J'ai fait une lettre au jaf expliquant le problème ci dessus, ainsi que le fait que mon jugement de divorce ne précise pas qui va chercher les enfants pour le dvh car leur père a déménagé depuis et habite à 2h de route désormais.

L'on m'a demandé des justificatifs: acte de naissance, mariage à demander en mairie, demande certificat de non appel ...etc

Oui j'ai droit à l'AJ mais je ne connais pas d'avocat j'ai demandé à en avoir un commis d'office.

Certains messages parlent d'avocat pris par les enfants et gratuits.
Comme d'aller voir un pédopsy pour un justificat pour prouver le préjudice psychologique.